

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2024**

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 1^{er} juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le mardi 25 juin, s'est réuni en Salle du Conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (19) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoint, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL-EBERHART, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION (5) : Roger SCHREIBER à Denis HERR, Michèle TISSERANT à Catherine PICHON, Denis BIRGEL à Edmond RUSTENHOLZ, Sandra SPRAUEL à Claire HELFTER, Stéphane GOLDMANN à Nikola ERDELIC.

ABSENTS (4) : Andréa SCHAAL-MAYER, Colette SCHEER-MENTZLER, Anne ESCHER, Julien JELALI.

Mme Anne-Marie GOEURY a été désignée, Secrétaire de Séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2024 – **M. le Maire**

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 1^{er} JUILLET 2024 à 19h

En salle du Conseil, en Mairie

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Décision du Maire n°09-2024 prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**

II. AFFAIRES FINANCIERES

2. Attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations membres du Groupement des Associations d'Eschau – **M. TAVERNIER**
3. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire L'Ile aux Frênes – **Mme STEVAUX**
4. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2024 – **Mme STEVAUX**
5. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2024 – **Mme STEVAUX**
6. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant pour les voyages et sorties scolaires organisés au cours de l'année 2024 – **Mme STEVAUX**
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire « Au fil de l'eau » de Plobsheim pour des classes de découverte concernant des élèves d'Eschau fréquentant le site bilingue intercommunal – **Mme STEVAUX**
8. Demande de subvention exceptionnelle par l'Union Saint-Trophime d'ESCHAU, pour la réalisation de travaux relatifs à la sécurité du bâtiment, pour l'installation d'un nouveau chauffe-eau et pour l'acquisition d'un chariot à débarrasser pour la cuisine – **M. TAVERNIER**
9. Demande de subvention exceptionnelle par l'association des Amis du Jardin Monastique d'ESCHAU, pour les travaux d'aménagement et d'entretien du verger médiéval – **M. TAVERNIER**
10. Demande de subvention exceptionnelle par l'association du Club de Pétanque d'ESCHAU, pour l'acquisition de nouveaux équipements destinés à l'organisation de manifestation sportives et festives – **M. TAVERNIER**
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AGREE, pour la participation de la section « Gymnastique rythmique et sportive » au championnat de France 2024 – **M. TAVERNIER**
12. Approbation du Budget Supplémentaire – Exercice 2024 – **M. KREYER**
13. Ouverture et contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse du Crédit Mutuel, à hauteur de 1 200 000 € - **M. KREYER**

III. RESSOURCES HUMAINES

14. Création de postes pour l'année scolaire 2024/2025 au Pôle Scolaire et Périscolaire – **Mme STEVAUX**
15. Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la commune d'ESCHAU – Année 2023 – **M. le Maire**

IV. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

16. Choix du bailleur social en charge de l'opération de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie – **M. le Maire**
17. Approbation de deux conventions avec la société SFR relatives à l'installation de dispositifs de radiotéléphonie – **M. DUVERNAY et M. KREYER**
18. Approbation de la convention avec la société Free Mobile relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie – **M. DUVERNAY et M. KREYER**

V. EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

19. Projets sur l'espace public – Ajustement du programme 2024 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, eau et assainissement et nouveau programme national de rénovation urbaine – Compléments du programme 2024 – Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux – **M. DUVERNAY**
20. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024 – **M. KREYER**

VI. INFORMATIONS DIVERSES

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-1 (39) : Décisions du Maire n°09 prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°09/2024 approuvant le contrat de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché C.R.E.M., relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, avec la société EPURE INGENIERIE

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la décision n°09/2024 prise par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que cette décision, entérinée par le Conseil Municipal, a désormais valeur de délibération.

II. AFFAIRES FINANCIERES

2024-2 (40) : Attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations membres du Groupement des Associations d'Eschau

Rapporteur : M. TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations escoviennes qui sont membres du Groupement des Associations d'Eschau, et dont les actions et activités présentent un intérêt local pour la commune.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de locaux, de moyens techniques ou de matériels à titre gratuit ou onéreux, etc.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, la commune d'Eschau a fait le choix de soutenir les associations œuvrant dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs.

La succession de crises depuis le début des années 2020, sanitaire tout d'abord, puis géopolitique et économique ensuite, a particulièrement affecté le budget des collectivités locales depuis 4 années.

En 2023, l'inflation sans précédent que nous avons connue, portée par l'envolée des cours de l'énergie a considérablement obéré le niveau de nos dépenses de fonctionnement, réduisant mécaniquement notre capacité à financer nos investissements. En pleine conscience, les élus ont ainsi étudié toutes les possibilités, pour d'une part augmenter le niveau des recettes et d'autre part réduire le poids des dépenses.

Dans cette optique, le niveau des subventions attribuées aux associations a été revu à la baisse. Cette année, les associations hébergées gratuitement dans des locaux communaux, et dont les dépenses énergétiques sont prises en charge par la commune, ne pourront pas prétendre au versement d'une subvention. Seules les associations disposant de locaux propres, et ayant subi de fait, le choc énergétique, se verront attribuer une subvention, au titre de leurs activités et dépenses 2023.

De ce fait, lors de sa séance du 18 juin 2024, la commission « Vie associative, sportive et festive » a proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations escoviennes. Le montant global des subventions attribuées au titre de l'année 2023 s'élève à 5 075 €.

Vu le présent rapport ;

Considérant la volonté de la commune de toujours encourager et soutenir la vie associative locale, et ce malgré les contraintes économiques actuelles ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, sportive et festive » en date du 18 juin 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ (MMES PICHON, STEVAUX, MM. KREYER, MERTZ, LEFEVRE NE PARTICIPENT PAS AU VOTE) :

- **ATTRIBUE** aux associations locales, membres du Groupement des Associations d'Eschau, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement 2023, les subventions ci-après, pour un montant total de **5 075 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention
Société de Gymnastique d'Eschau	956 €
Eschau – Nature	725 €
Amicale des Pompiers de Fegersheim – Eschau	620 €
Tennis Club d'Eschau	605 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	540 €
Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	522 €
Union Saint Trophime	510 €
Bielles et Pistons	312 €
Résidence Dinah FAUST d'Eschau	285 €
TOTAL	<u>5 075 €</u>

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**2024-3 (41) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire
« L'Île aux Frênes » pour les classes de découverte, les classes transplantées
et les classes d'environnement au titre de l'année 2024**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement.

Depuis l'année dernière, les modalités d'attribution de la subvention ont évolué, sur proposition de la commission des affaires scolaires, afin de permettre à l'école élémentaire de mieux gérer ce budget, tant en termes de prévision, de répartition de la subvention par élève, que de la maîtrise des dépenses.

Depuis l'année dernière, un montant forfaitaire est ainsi attribué, soit :

- 5€ par élève/jour/année scolaire, pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement **sans nuitée**
- 8€ par élève/jour/année scolaire pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement **avec nuitée**.

Les élèves de CM1 A et de CM2 A de l'école élémentaire « L'île aux Frênes » ont participé à une classe de découverte du 18 au 22 mars 2024, à la Maison de la Nature et du Ried à Muttersholtz.

Durant celle classe de découverte, une cinquantaine d'enfants domiciliés à ESCHAU a ainsi pu étudier l'importance de l'Eau dans la vie quotidienne et réfléchir à la préservation de cette ressource.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire les modalités d'attribution évoquées ci-dessus, dans la limite d'un budget annuel de **3.500 €** pour l'ensemble des classes découvertes, classes transplantées et classes environnement de l'école élémentaire.

Vu le présent rapport

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les enfants domiciliés à Eschau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention forfaitaire de :

5€ par élève/Jour/année scolaire, pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement sans nuitée,

8€ par élève/jour/année scolaire, pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement avec nuitée,

- **PRECISE** que cette subvention pourra être versée par acompte, après chaque classe de découverte, classes transplantées et classes d'environnement, sur présentation des justificatifs fournis par l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les enfants domiciliés à Eschau et dans la limite d'un budget annuel de 3 500 €, au titre de l'année 2024 ;
- **PRECISE** que cette subvention sera versée à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 65.

**2024-4 (42) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle
« La Clé des Champs » pour les classes de découverte, les classes transplantées
et les classes d'environnement au titre de l'année 2024**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école maternelle de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2024, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Coopérative scolaire de l'école maternelle une somme forfaitaire de **1 000 €**, en augmentation de 200 € par rapport à l'année dernière, afin de tenir compte de l'extension de l'école maternelle et de l'augmentation du nombre d'enfants.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 65.

2024-5 (43) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2024

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école maternelle de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2024, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Coopérative scolaire de l'école maternelle une somme forfaitaire identique à l'année précédente, soit **800 €**.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 800 € à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 65.

2024-6 (44) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant pour les voyages et sorties scolaires organisés au cours de l'année 2024.

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2012, le Conseil municipal alloue une subvention forfaitaire annuelle de 600 € aux enfants domiciliés à Eschau et fréquentant le collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires organisés au cours de l'année scolaire.

Deux projets interdisciplinaires se sont déroulés au cours du printemps :

- 12 latinistes Escoviens en classe de 4^{ème} et de 3^{ème} ont ainsi participé à un voyage à Rome et Pompéi, du 14 au 20 avril 2024.
- 19 Escoviens en classe de 4^{ème} ont également participé à une classe de neige à Flaine, du 10 au 15 mars 2024.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires permet à la commune et au collège de mieux gérer leur budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2024, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la coopérative scolaire du collège une somme forfaitaire identique aux années précédentes, soit **600 €**.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par le collège Sébastien Brant pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 600 € à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires organisés au titre de l'année 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 65.
-

**2024-7 (45) : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire
« Au fil de l'eau » de Plobsheim pour des classes de découverte
concernant des élèves d'Eschau fréquentant le site bilingue intercommunal**

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre du site bilingue intercommunal Eschau / Plobsheim, Mme STEVAUX rappelle que les deux communes, depuis 2018, organisent le cursus bilingue pour les élèves de maternelle et de l'élémentaire, chacune sur son territoire, mais que pour autant, le site reste intercommunal. A cet égard, elle souligne l'importance des classes de découverte, des classes transplantées ou des classes d'environnement pour les enfants.

Pour ce qui la concerne, la commune de Plobsheim verse une subvention de 4 € par jour et par enfant lors de classes de découverte, des classes transplantées ou des classes d'environnement/patrimoine, uniquement pour les enfants domiciliés à Plobsheim.

Dans ce cadre, la commune a réceptionné une demande de subvention en date du 30 janvier 2024, présentée par la Directrice de l'école élémentaire « Au fil de l'eau » de Plobsheim, pour des classes de découverte « cirque » et « voile » qui se sont déroulées d'avril à mai 2024. 5 élèves domiciliés à ESCHAU, ont ainsi participé à ces classes de découverte.

Il est proposé, pour la durée restante du mandat, que la commune d'Eschau alloue également une subvention, uniquement pour les enfants domiciliés à Eschau, de 4 € par jour et par enfant lors de classes de découverte, des classes transplantées ou des classes d'environnement/patrimoine.

En vue de faciliter le traitement des demandes de subvention pour les élèves domiciliés à Eschau, il est proposé de :

- Verser une subvention pour les élèves domiciliés à Eschau participant à des classes de découverte, des classes transplantées ou des classes d'environnement/patrimoine ;
- Fixer à 4 € par jour et par enfant le montant de la subvention allouée aux élèves domiciliés à Eschau et suivant leur cycle élémentaire bilingue à Plobsheim ;
- Verser la subvention sur présentation d'une attestation nominative, établie après réalisation des classes de découverte, des classes transplantées ou des classes d'environnement/patrimoine.

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention pour les élèves domiciliés à Eschau participant à des classes de découverte, des classes transplantées ou des classes d'environnement/patrimoine ;
- **FIXE** à 4 € par jour et par enfant le montant de la subvention allouée aux élèves domiciliés à Eschau et suivant leur cycle élémentaire bilingue à Plobsheim ;
- **PRECISE** que cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école élémentaire « Au fil de l'eau » de Plobsheim pour les enfants domiciliés à Eschau ;
- **PRECISE** que ce dispositif sera reconduit, pour la durée restante du mandat, selon les mêmes dispositions, à savoir 4 € par jour et par enfant domicilié à Eschau ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 65 (*exercice 2024 et suivants*).

2024-8 (46) : Demande de subvention exceptionnelle par l'Union Saint-Trophime d'ESCHAU, pour la réalisation de travaux relatifs à la sécurité du bâtiment, pour l'installation d'un nouveau chauffe-eau et pour l'acquisition d'un chariot à débarrasser pour la cuisine

Rapporteur : M. TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courriel en date du 16 avril 2024, Monsieur le Trésorier de l'Union Saint-Trophime d'Eschau a sollicité l'aide de la commune en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle, après la réalisation de divers travaux relatifs à la sécurité du bâtiment, effectués suite à des contrôles réglementaires.

- Ainsi, une porte coupe-feu a été installée dans le foyer Saint-Trophime, au niveau du local de stockage, par l'entreprise Barth Menuiserie, pour un montant de 1 077,60 € TTC.
- De même, la pose d'un déclencheur « arrêt d'urgence » électrique en extérieur, en lien avec l'armoire électrique s'est avérée nécessaire. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Artec, pour un montant de 1 052,22 € TTC.

En outre, l'Union Saint-Trophime a été contrainte de changer son chauffe-eau électrique, en juin 2023, nécessitant entre autres divers travaux de branchement. L'installation de ce nouveau chauffe-eau électrique de 300 litres a ainsi représenté une dépense conséquente de 2 004,00 € TTC (Travaux réalisés par l'entreprise Speyser).

L'union Saint-Trophime, particulièrement investie dans la vie de la commune, a également acquis un chariot de desserte à 3 plateaux, destiné à la cuisine et indispensable pour les manutentions de vaisselle. Ce chariot a été acquis auprès de l'entreprise ANDRES pour 518,40 € TTC.

L'ensemble des dépenses évoquées ci-dessus, représente une charge importante de 4 652,22 €.

Du fait de l'implication de l'Union Saint-Trophime d'Eschau dans la vie locale (participation aux manifestations organisées par la commune et par les associations escoviennes, etc....), la commune a décidé de lui attribuer une subvention représentant 20% TTC du coût total des dépenses exceptionnelles supportées par la structure et ce, dans la limite d'un plafond de 2 500 € par an.

Par conséquent, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de **930,44 €** à l'Union Saint-Trophime d'Eschau.

Vu le présent rapport ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par M. le Trésorier de l'Union Saint-Trophime d'Eschau en date du 16 avril 2024 ;

Considérant que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ (M. KREYER ne prend pas part au vote) :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **930,44 €** à l'Union Saint-Trophime d'Eschau, pour la réalisation de divers travaux relatifs à la sécurité du bâtiment, pour le changement et l'installation d'un nouveau chauffe-eau et pour l'acquisition d'un chariot de desserte en cuisine.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 65748.

2024-9 (47) : Demande de subvention exceptionnelle par l'association des Amis du Jardin Monastique d'Eschau, pour les travaux d'aménagement et d'entretien du verger médiéval

Rapporteur : M. TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier reçu en mairie, en date du 8 avril 2024, Madame la Présidente de l'association des Amis du Jardin Monastique d'Eschau a sollicité l'aide de la commune en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle, permettant d'engager les premières dépenses et de financer les travaux d'aménagement et d'entretien du verger médiéval mis en place récemment à l'arrière du presbytère.

A cet effet :

- La fabrication et la pose d'une arche double, entre le verger médiéval et le jardin, par l'entreprise de ferronnerie METALHISS permettra d'aménager et de délimiter les espaces. Le coût de cet arceau s'élève à 1 878 €.
- La fabrication et la pose d'un banc en demi-hexagone, autour du merisier, permettra de créer une assise à l'ombre et d'accueillir les visiteurs du jardin et du verger médiéval, dans d'agréables conditions. Cet achat réalisé par l'entreprise de ferronnerie METALHISS s'élève à 1 920 €.
- 4 bancs en grès des Vosges seront en outre installés dans le verger pour l'accueil des visiteurs. Ces bancs seront réalisés et installés par la Carrière LOEGEL à Rothbach, représentant une dépense de 1 640,71 €.
- Enfin, l'acquisition d'une nouvelle tondeuse thermique s'avère indispensable à l'entretien du verger médiéval, pour un montant de 850 € (équipement acquis auprès de l'entreprise Tronçonneuses de l'Est, basée à Heiligenberg).

L'ensemble des dépenses évoquées ci-dessus, représente une charge importante de 6 288,71 €, pour l'association des Amis du Jardin Monastique d'Eschau, particulièrement investi dans la valorisation et la sauvegarde du patrimoine culturel et historique de la commune.

Du fait de l'implication de l'association des Amis du Jardin Monastique d'Eschau dans la vie locale (participation aux manifestations organisées par la commune, etc...), la commune a décidé de lui attribuer une subvention représentant 20% TTC du coût total des dépenses exceptionnelles supportées par la structure et ce, dans la limite d'un plafond de 2 500 € par an.

Par conséquent, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de **1 257,74 €** à l'association des Amis du Jardin Monastique d'Eschau.

Vu le présent rapport ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par Mme la Présidente de l'association des Amis du Jardin Monastique d'Eschau en date du 8 avril 2024 ;

Considérant que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 257,74 €** à l'association des Amis du Jardin Monastique d'Eschau, pour l'aménagement et l'entretien du jardin médiéval à l'arrière du presbytère.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 65748.

**2024-10 (48) : Demande de subvention exceptionnelle par l'association
du Club de Pétanque d'Eschau, pour l'acquisition de nouveaux équipements
destinés à l'organisation de manifestations sportives et festives**

Rapporteur : M. TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

L'association du Club de Pétanque d'Eschau, installée au « Cœur de Vie » est particulièrement investie dans la vie associative de la commune.

L'association du Club de Pétanque d'Eschau a acquis plusieurs équipements indispensables à la bonne tenue de ses manifestations sportives et festives, représentant un investissement total de 1 230,92 €, avec dans le détail :

- Une friteuse à gaz d'une capacité de 12 litres, acquise pour un montant de 148,40 €,
- Une vitrine réfrigérée pour un montant de 489,04 €,
- 2 tonnelles de jardin de 3 x 6 mètres, pliantes et imperméables, pour un montant de 503,48 €.

Du fait de l'implication de l'association du Club de Pétanque d'Eschau dans la vie locale de la commune (*participation aux manifestations organisées par la commune, activités proposées aux jeunes d'Eschau, etc.*), la commune a décidé de lui attribuer une subvention représentant 20% TTC du coût total des dépenses exceptionnelles supportées par la structure et ce, dans la limite d'un plafond de 2 500 € par an.

Par conséquent, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de **246,18 €** à l'association du Club de Pétanque d'Eschau, pour l'acquisition de ces nouveaux équipements destinés à l'organisation de ses manifestations sportives et festives.

Vu le présent rapport ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par M. le Président de l'association du Club de Pétanque d'Eschau ;

Considérant que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **246,18 €** à l'association du Club de Pétanque d'Eschau pour l'acquisition d'une friteuse, d'une vitrine et de deux tonnelles destinées à l'organisation de ses manifestations, sportives et festives.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 65748.

2024-11 (49) : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AGREE, pour la participation de la section « Gymnastique rythmique et sportive » au championnat de France 2024

Rapporteur : M. TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 1^{er} juin 2024, Madame Céline GAUBERT, présidente de l'AGREE a sollicité une subvention auprès de la Commune d'ESCHAU pour la participation de 13 gymnastes, un juge et trois entraîneurs de la section « Gymnastique rythmique et sportive », au championnat de France 2024, qui s'est déroulé à Saint-Martin-de-Crau (Bouches du Rhône), du 9 au 12 mai 2024.

Considérant que, dans le cadre de ce déplacement, 13 gymnastes, accompagnées de leurs trois entraîneurs et d'un juge se sont rendus à Saint-Martin-de-Crau, pour défendre et porter haut les couleurs de la gymnastique Escovienne ;

Considérant que, le montant total de ce déplacement s'élève à 2 504,56 € (incluant la location du véhicule, les péages, le carburant, l'hébergement à l'hôtel et les frais d'engagement) ;

Considérant l'importance du déplacement pour la Société de Gymnastique d'Eschau et le plan de financement du déplacement ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative, sportive et festive », en date du 18 juin 2024, en vue d'allouer une subvention exceptionnelle correspondant à 20 % des frais engagés pour la participation de 13 gymnastes, 3 entraîneurs et un juge de la section « Gymnastique rythmique et sportive » de la Société de Gymnastique d'Eschau au championnat de France 2024, du 9 au 12 mai dernier, soit une subvention proposée de **500,91 €** ;

Considérant que cette subvention sera versée, sur présentation des factures, sur le compte de l'AGREE ;

Vu le présent rapport ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ (MME GAUBERT ne prend pas part au vote) :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **500,91 €** à l'AGREE pour la participation de 13 gymnastes, 3 entraîneurs et un juge de la section « Gymnastique rythmique et sportive » au championnat de France 2024, qui s'est déroulé à Saint-Martin-de-Crau (13) du 9 au 12 mai 2024.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 65748.

2024-12 (50) : Approbation du Budget Supplémentaire – Exercice 2024

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Par délibération n°2023-97 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2024. Par ailleurs, le Conseil municipal a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023 et a affecté les résultats dudit exercice, par les délibérations respectives n°2024-16 et n°2024-17 du 18 mars 2024.

De ce fait, la date de vote du Compte Administratif 2023 étant postérieure à celle du Budget Primitif 2024, il convient, dès lors, de reprendre les résultats de l'exercice 2023 dans le cadre d'un Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024, soit ;

- Un excédent reporté en section de fonctionnement (R 002) de 304 869,98 €.
- Un excédent reporté en section d'investissement reporté (R 001) de 787 256,45 €.
- Le Budget Supplémentaire permet en outre de reprendre les restes à réaliser de l'exercice précédent, en dépenses et en recettes d'investissement, soit :
- Des restes à réaliser 2023, en dépenses d'investissement pour un montant de 1 946 751,67 €.
- Des restes à réaliser 2023, en recettes d'investissement pour un montant de 1 201 293,82 €.

Le besoin de financement provenant de la reprise des restes à réaliser s'élève à 745 457,85 €, couvert intégralement par l'excédent d'investissement reporté.

Bien que le Budget Supplémentaire ait essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, il offre aussi l'occasion de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au Budget Primitif. Dans ce cadre, plusieurs modifications et/ou ajustements du Budget Primitif 2024 sont proposées au Conseil municipal :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 se poursuit sur un rythme soutenu, cette année, encore.

L'année 2024 est une année charnière au cœur du P.P.I. Certains chantiers sont achevés à l'instar des travaux de l'Abbatiale en 2022, de l'extension du Centre Camille Claus et de l'école maternelle « La Clé des Champs » en 2023, sans oublier le réaménagement de la Mairie en début de cette année.

D'autres projets sont sur le point de se terminer, la rénovation de l'éclairage public notamment. Les travaux d'aménagement de la Place des Fêtes et du « Cœur de Vie » se poursuivent, quant à eux en 2024, tandis que d'autres projets se profilent avec la rénovation de l'éclairage des terrains de sport et le réaménagement – végétalisation du cimetière.

Certains investissements non prévus initialement s'imposent à nous également, à commencer par les travaux de rénovation de la toiture du Centre Camille Claus ou l'étanchéité du Multi-Accueil Les Galipettes.

Le P.P.I. connaît ainsi de salutaires adaptations au fil des années, mais se poursuit sur le rythme prévu. Près de 19 M € sur les 25 M € inscrits au P.P.I. ont d'ores et déjà été dépensés.

En investissement, le budget supplémentaire connaît quelques ajustements à coût constant.

Les travaux de ravalement de façades de la Mairie, un temps envisagé en 2024, seront réalisés ultérieurement. Ce report permet de réaffecter 94 050 € sur d'autres projets et de maintenir le budget dans l'enveloppe prévue, lors de l'élaboration du budget primitif, en décembre dernier. Ces 94 050 € sont ainsi réaffectés de la façon suivante :

- Les travaux d'étanchéité et de rénovation de la toiture du Multi-Accueil Les Galipettes nécessite d'inscrire une somme de 70 000 € en dépenses.
- Deux études sont programmées au budget, d'une part pour la mise en place d'une solution de rafraichissement à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » pour 1 500 € et d'autre part et pour la végétalisation du cimetière, à hauteur de 2 400 €.
- Le retour en Mairie, en mars dernier, a engendré quelques dépenses non prévues initialement au budget, telles que la mise sous alarme du bâtiment ou la protection incendie, pour un montant global de 3 500 €.
- 9 000 € sont également transférés, pour permettre le paiement des révisions des prix et les soldes des marchés publics relatifs à l'extension de l'école maternelle « La clé des Champs ».
- 7 650 € sont également réaffectés pour l'achat de logiciels, de matériels informatiques et techniques divers, notamment l'homogénéisation des systèmes d'information de la commune.

La reprise de l'excédent d'investissement permet en outre d'inscrire une réserve de 312 248,33 € pour les projets futurs, tels que le réaménagement du cimetière, le Cœur de Vie Historique ou l'offre globale touristique.

En parallèle, en recettes d'investissement, 121 449,73 € sont également inscrits au budget supplémentaire :

- La notification de la DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour les projets relatifs à la rénovation de l'éclairage du stade de football ainsi que le déploiement d'une web-appli audioguides pour la visite de l'abbatiale St-Trophime et son jardin monastique permet d'inscrire une recette supplémentaire de 25 970 €, au niveau des subventions. En parallèle, un ajustement de - 20 315 € est effectué, puisque certains travaux n'ont pas atteint les montants maximums des enveloppes prévisionnelles prévues, (*la réfection de l'escalier de l'Abbatiale notamment*), entraînant de fait, une actualisation des subventions attribuées en contrepartie de ces projets. Une nouvelle subvention de 8 850 € est également inscrite, au budget, correspondant à la participation de la CARSAT pour l'acquisition du nouveau minibus, adapté aux personnes à mobilité réduite.
- La cession du terrain rue de la Liberté pour la réalisation du nouveau lotissement, prévue initialement en 2021, est réinscrite au budget 2024, pour un montant de 88 800 €.
- Un complément de 18 144,73 € est également inscrit au budget, afin de tenir compte de recettes complémentaires au niveau des taxes d'aménagement.

Globalement, l'ensemble des dépenses et des recettes nouvelles, inscrites au Budget Supplémentaire, en investissement représente une somme de 2 285 000 €, en tenant compte de la reprise de l'excédent d'investissement, des restes à réaliser et de l'autofinancement.

En fonctionnement, le budget supplémentaire prévoit 100 000 € de dépenses réelles supplémentaires, principalement au niveau des charges de personnel et des charges à caractère général.

- 99 000 € sont prévus pour ajuster la masse salariale de la commune d'ESCHAU, dont 43 300 € concernent des cotisations rétroactives réclamées par la CNRACL, pour 12 agents, sur des périodes allant de 1991 à 2008.

Hormis ces cotisations rétroactives, la masse salariale augmente de 55 700 € soit une hausse de 1,9 % par rapport aux prévisions du budget primitif. Cette hausse de la masse salariale s'explique principalement, par le remplacement d'agents en maladie, par un rattrapage et l'attributions de primes complémentaires, par le paiement d'heures supplémentaires en lien avec l'organisation des élections législatives ou par la révision des assurances du personnel.

- Les charges à caractère général et de gestion courante augmentent de 60 000 €, se décomposant de la façon suivante.
 - 7 625 € pour l'entretien des bâtiments et du patrimoine communal,
 - 5 850 € pour les frais liés au retour en Mairie (*déménagement du coffre-fort, mise sous alarme du bâtiment, petites fournitures d'entretien pour les travaux en régie, etc*),
 - 12 075 € pour le règlement de prestations extérieures, notamment des honoraires d'avocat, ou une mission d'assistance pour le renouvellement des marchés d'assurance,
 - 6 050 € pour l'organisation des fêtes et cérémonies communales, et pour la tenue des élections législatives,
 - 9 000 € pour une réparation de fuite dans des locaux associatifs ou pour le nettoyage du plafond de l'Abbatiale après les travaux réalisés en 2022,
 - 11 200 € pour tenir compte d'une importante fuite d'eau au cimetière, pour laquelle un dégrèvement comptabilisé en recettes devrait intervenir en cours d'année,
 - 1 250 € afin d'ajuster la subvention octroyée au CCAS,
 - 6 050 € pour les révisions des contrats de maintenance, d'infogérance ou de restauration collective.

L'inscription de ces dépenses supplémentaires est en partie compensée par la réduction de la pénalité SRU versée en 2024. La prise en compte de la subvention octroyée à un bailleur social en 2022 et déduite de la pénalité appliquée cette année, permet ainsi de réduire le chapitre budgétaire dédié aux « atténuations de produits » de 53 000 €.

De même, l'ajustement des provisions et notamment celle relative à la monétisation des comptes épargne temps permet de dégager des marges de manœuvre, à hauteur de 6 000 € (*baisse du nombre de jours portés sur les CET des agents communaux*).

En recettes de fonctionnement, la notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales permet d'inscrire une enveloppe complémentaire de 40 800 €.

Le produit attendu de la Dotation Globale de Fonctionnement entraîne une recette supplémentaire de 12 000 €.

Les recettes issues de la participation de la CAF pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », du Multi-Accueil « Les Galipettes » et du RPE, progressent de 37 500 € tandis que le niveau des droits d'enregistrement est réévalué de 36 000 €.

Le produit issu de l'activités des services et de l'utilisation du domaine public progresse de 53 000 €, dont 12 950 € pour l'installation de nouveaux relais de téléphonie ou 9 800 € induits par l'augmentation des tarifs communaux, sans oublier les 26 700 € de pénalités appliquées sur des marchés publics.

La perception des indemnités journalières devrait générer une recette supplémentaire de 15 000 €, venant ainsi compenser partiellement la hausse de la masse salariale mentionnée auparavant.

L'indemnité forfaitaire de 250 000 €, attendue dans le cadre du projet de parc solaire lacustre est quant à elle reportée et sera perçue en 2025.

L'autofinancement progresse de 149 000 €, grâce notamment à la reprise des résultats et à l'inscription de crédits supplémentaires pour la comptabilisation des amortissements, selon la méthode du prorata temporis.

La CAF brute s'établit désormais à 743 000 € et la CAF nette à 347 081 €.

Globalement, l'ensemble des dépenses et des recettes nouvelles, inscrites au Budget Supplémentaire, représente une somme de 275 000 €, en tenant compte de la reprise de l'excédent de fonctionnement, et de l'autofinancement.

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-87 du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2023 ;

Vu les délibérations n°2024-16 et n°2024-17 du 18 mars 2024 par lesquelles le Conseil municipal a respectivement adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023 et a affecté les résultats dudit exercice ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire – Exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 juin 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE**, en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Si tel devait être le cas, le Maire informera les membres du Conseil Municipal, des mouvements de crédits opérés, lors de la séance la plus proche.
- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	275 000,00 €	275 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 285 000,00 €	2 285 000,00 €
TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE	2 560 000,00 €	2 560 000,00 €

Pièce jointe : Extraits du Budget Supplémentaire 2024.

**2024-13 (51) : Ouverture et contractualisation d'une ligne de trésorerie
auprès de la Caisse du Crédit Mutuel, à hauteur de 1 200 000 €**

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'ESCHAU est engagée depuis 2020, dans un ambitieux plan d'investissement de 25 M €. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 se poursuit cette année, sur un rythme soutenu. L'année 2024 est une année charnière, à la croisée des projets. Certains chantiers sont achevés ou sur le point de se terminer à l'instar des travaux de rénovation de la Mairie, de modernisation de l'éclairage public, d'aménagement du Cœur de Vie et de la Place des fêtes.

La poursuite des projets, dans un contexte économique toujours incertain après deux années de forte inflation, en intégrant le décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes (*subventions et FCTVA*), incite à faire preuve de prudence. A ce titre, la commune souhaite renouveler sa ligne de trésorerie, pour une durée d'un an, afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de tirage de 1 200 000 €.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- ❖ Prêteur : Crédit Mutuel
- ❖ Emprunteur : Maire d'ESCHAU
- ❖ Objet : Financement des besoins de trésorerie
- ❖ Montant : 1 200 000 € maximum
- ❖ Durée maximum : 12 mois
- ❖ Taux d'intérêt :
 - Base de calcul : exact /360
 - Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 %
 - Euribor moyen mensuel à 3 mois de mai 2024 = 3,8151 %

- Dans l'hypothèse où l'Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit sera réputé à zéro.
- ❖ Processus de traitement :
 - Tirage par virement bancaire
 - Remboursement par virement bancaire
- ❖ Demande de tirage : Aucun montant minimum
- ❖ Demande de remboursement : Aucun montant minimum
- ❖ Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil, par virement.
- ❖ Frais de dossier : Néant
- ❖ Commission d'engagement : 0,10 % de la ligne de trésorerie souscrite soit 1 200 €
- ❖ Commission de non-utilisation : néant

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie compte tenu du niveau de la trésorerie et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et encaissement des recettes ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 juin 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ (MME STEVAUX ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 200 000 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Mutuel, pour une durée d'un an, à compter de la date de signature du contrat, au taux EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,60 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.
- **PRECISE** que, les sommes nécessaires au paiement des frais bancaires et des intérêts sont prévues au budget, en dépenses de fonctionnement.

III. RESSOURCES HUMAINES

2024-14 (52) : Création de postes pour l'année scolaire 2024/2025 au Pôle Scolaire et Périscolaire

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Lors de la séance du Conseil municipal du 13 mai dernier, il avait été décidé de créer plusieurs postes permanents et non permanents pour l'année scolaire 2024/2025. Il s'agissait de constituer une équipe de 16 animateurs, titulaires et contractuels pour intervenir sur les sites de l'Accueil de Loisirs, de l'Accroche et dans le gymnase du collège.

Lors de la phase de recrutement pour occuper ces postes, la commune a reçu et sélectionné la candidature d'un agent de la commune faisant parti du Pôle Scolaire et Périscolaire mais titulaire d'un grade d'une autre filière que l'animation. Cet agent peut être nommé sur le poste d'adjoint d'animation par voie de détachement. Cependant, pour son remplacement, il convient de créer un poste non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet.

De plus, par suite de la demande de détachement d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation, la Commune doit procéder au recrutement d'un nouveau collaborateur dans le respect de la fiche de poste détaillant les besoins de la collectivité et des compétences attendues. Il est proposé, compte tenu de l'actuelle réorganisation du service, notamment suite à la demande d'intégration d'un agent, en détachement, dans la commune qui l'accueille, de faire évoluer ce poste vers des missions administratives.

Dès lors, il convient de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité.

Enfin, afin de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire placé en congés de maladie ordinaire depuis plus de 6 mois et d'assurer la continuité du service de restauration scolaire, il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet ouvert aux contractuels.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 19 août 2024;

- **CRÉE** un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité à compter du 19 août 2024 ;
- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 19 août 2024 ; Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **DECLARE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

2024-15 (53) : Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la commune d'Eschau – Année 2023

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Journal Officiel du 12 février 2005) comporte, dans ses articles 31 à 36, des dispositions intéressant l'accueil et l'exercice des fonctions des personnes handicapées dans la fonction publique.

Cette obligation d'emploi s'impose à l'État et à ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, aux collectivités locales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, aux établissements sanitaires et sociaux ainsi qu'à l'exploitant public La Poste.

Ainsi, comme dans le secteur privé, tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du Code du Travail). Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1^{er} janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Par conséquent, la commune d'Eschau est soumise à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Au cours des années précédentes, la commune n'a pas toujours rempli ses obligations réglementaires et a donc dû parfois verser une pénalité au FIPHFP :

Année	Contributions
2015	5 521.41 €
2016	1 327.29 €
2017	0 €
2018	0 €
2019	1 393.33 €
2020	0 €

2021	1048 €
2022	1107 €

Pour 2023, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour la commune d'Eschau est calculée par rapport à l'effectif total rémunéré à la date du 31 décembre 2023. Dans ce cadre, le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la commune d'Eschau est fixé à **quatre** agents reconnus travailleurs handicapés :

- Sur un effectif déclaré de 75 agents, la commune salarie **trois agents reconnus travailleurs handicapés.**
- Par ailleurs, la commune a recouru à des prestations faisant intervenir des travailleurs handicapés (externalisation de la prestation de nettoyage des écoles maternelles et élémentaire, entretien du cimetière). Ainsi, au titre de l'année 2023, la commune a dépensé **12 303 €.**

Par conséquent, la commune ne remplit pas son obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec un taux d'emploi direct de 4 %. Dès lors, elle doit verser une contribution au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour 2023. **Cette indemnité s'élève à 1152 €.**

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'avis du CST, réuni le 18 juin 2024 ;

Considérant que selon l'article L.323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés – Année 2023.

IV. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-16 (54) : Choix du bailleur social en charge de l'opération de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier.

Le Général Jude VINOT, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin, a informé la commune sur la nécessité de déplacer la Brigade de Fegersheim pour une question de bien-être de l'ensemble de l'unité, des familles et du public, la caserne actuelle étant ancienne.

Il a, à ce titre, interrogé les quatre communes du secteur de la brigade, ESCHAU, FEGERSHHEIM, PLOBSHEIM et LIPSHEIM de manière à savoir si du foncier était disponible sur une de ces communes. Plobsheim a proposé un terrain et Eschau trois terrains.

Parmi ces 4 terrains, pour des raisons d'emplacement et de faisabilité, il a été décidé, sur proposition de la Gendarmerie et en accord avec les 4 communes, de retenir le terrain situé sur la commune d'Eschau, rue du stade/rue traversière, à côté de la maison de santé.

Il s'agit d'un emplacement central qui répond à leurs besoins.

De plus, la commune et l'EMS ont la maîtrise foncière du terrain.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Parcelle	Surface (m ²)	Propriétaire
1	235	16.04 (y compris la rue Traversière)	Eurométrole de Strasbourg
1	236	14.87	Commune d'Eschau
1	239	14.82	Commune d'Eschau
1	241	14.74	Commune d'Eschau
1	243	14.73	Commune d'Eschau
TOTAL		75.20	

Une fois l'emplacement défini, il convient de définir le montage juridico-financier de ce projet car l'Etat ne réalise pas directement l'opération de construction et de ce fait la Gendarmerie reste toujours locataire.

Il existe 2 possibilités de montage juridique :

- soit la commune construit et l'Etat lui paye un loyer,
- soit un bailleur construit, la commune lui vend le foncier et l'Etat versera le loyer au bailleur.

La commune a réalisé en interne une étude sur la faisabilité du portage par la commune de cette opération, sur la base du référentiel établi par la Gendarmerie pour la construction d'une Brigade Territoriale Autonome (BTA).

Le coût étant de 4 711 515 € HT et la commune n'ayant pas la trésorerie nécessaire, il a été décidé de ne pas donner suite à cette possibilité notamment afin de préserver les futurs investissements de la commune, comme par exemple l'extension de l'école élémentaire.

La deuxième possibilité est d'avoir recours à des bailleurs sociaux.

Plusieurs bailleurs sociaux ont été sollicités et trois ont répondu favorablement. Il s'agit de DOMIAL, d'OPHEA et d'HABITAT de L'ILL.

Ils ont chacun travaillé sur un même cahier des charges. En effet, le référentiel de construction d'une gendarmerie est identique pour toutes les gendarmeries et est ajusté aux effectifs.

Lors de cette phase de préparation du projet, DOMIAL n'a pas déposé de projet. OPHEA et HABITAT de L'ILL ont chacun déposé un projet.

Le cadre général de l'opération est le suivant : construction d'une caserne comprenant deux zones fonctionnelles indépendantes :

- Une zone "service et technique" composée de deux entités :
 - une entité "bureaux et espaces associés" ;
 - une entité "technique".
- Une zone "logements et hébergements".

Le programme de cette opération porte sur la réalisation de locaux de service et techniques ainsi que la construction de seize logements dont un réversible pour les gendarmes adjoints volontaires.

L'organisation et la conception des locaux sont prévues pour répondre à des normes définies pour la sécurité des personnes et des biens dans le cadre spécifique des missions dévolues à la gendarmerie (en particulier, la police judiciaire, l'accueil du public, etc.).

Chacun des candidats a présenté son projet devant les membres du conseil municipal réunis en séance plénière le 22 mai 2024.

La Gendarmerie a également été associée à cette présentation.

La commune a souhaité laisser la possibilité aux 2 candidats, à la suite des échanges du 22 mai 2024, de revoir leur projet qui est maintenant soumis à la décision des membres du conseil municipal.

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets présentés par OPHEA et par HABITAT de L'ILL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A LA MAJORITÉ (17 votes pour, un vote contre de MME GOEURY, une abstention de MME FRANCK, M. KREYER ne prend pas part au vote) :

- **DÉCIDE** de retenir le bailleur social OPHEA pour la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie à ESCHAU ;

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des négociations avec le bailleur social OPHEA et l'Eurométropole de Strasbourg pour la cession/ l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution du projet.

2024-17 (55) : Approbation de deux conventions avec la société SFR relatives à l'installation de dispositifs de radiotéléphonie

Rapporteur : M. DUVERNAY et M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

SFR exploite des réseaux de communications électroniques sur le territoire français.

Dans le cadre de son activité d'exploitation de réseaux de communications, la société SFR a contacté la commune pour installer des relais de radiotéléphonie afin d'assurer une meilleure couverture de son réseau de téléphonie mobile.

Les antennes relais sont un élément indispensable de l'infrastructure des réseaux mobiles et leur déploiement permet d'assurer la disponibilité et la qualité du service mobile sur le territoire national. L'accès au service de téléphonie mobile répond à une attente forte des consommateurs et participe également de façon déterminante à la vie économique et sociale du pays. Outre l'amélioration des communications entre les personnes, elle améliore significativement la sécurité des biens et des personnes, notamment en permettant les appels d'urgence en cas d'accident en un lieu non couvert par les réseaux fixes.

A ce jour, l'expertise nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

Pour implanter une antenne relais, l'opérateur de télécommunication devra, en plus de la présente autorisation d'occupation du domaine public, fournir un dossier d'information en mairie (DIM) et solliciter, le cas échéant, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Ce dossier DIM sera déposé via le « Guichet Unique- Charte Antennes Relais » mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et examiné, pour avis, par le Comité technique opérationnel intercommunal.

En effet, la commune d'ESCHAU s'est engagée, aux cotés de l'EMS et de 19 communes de son territoire, au travers d'une charte pour plus de transparence sur les données relatives aux ondes électromagnétiques.

L'objectif de cette charte eurométropolitaine est de partager des engagements communs entre l'Eurométropole, les communes, les grands bailleurs sociaux et les opérateurs. Ces engagements touchent aux éventuels impacts sur la santé (suivi de l'exposition aux ondes électromagnétiques générées par les antennes relais), à l'information des citoyennes et citoyens en matière d'implantations des antennes

relais, à l'intégration urbanistique ainsi qu'aux impacts environnementaux (matériaux et consommations des installations).

Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications électroniques, sur les deux sites suivants, appartenant à la commune d'Eschau :

1^{er} site : le campanile de l'abbatiale

La Commune d'Eschau est propriétaire du campanile de l'abbatiale situé au lieu-dit « Klosterfeld » à ESCHAU sur la parcelle cadastrée numéro 348 section 32 susceptible de servir de site d'émission-réception.

Le projet consiste en l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

La société SFR versera à la commune un loyer annuel de 8 309 euros nets. La convention est conclue pour une période initiale de 12 ans, reconductible par période de 6 ans. Le montant du loyer augmentera de 2 % par an.

2eme site : le Centre Technique Municipal (CTM)

La Commune d'Eschau est propriétaire du terrain bâti située 14, rue du Tramway à ESCHAU sur la parcelle cadastrée numéro 340 section 28.

Le projet consiste en l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie au Centre technique municipal (pylône d'une hauteur de 36 mètres).

La société SFR versera à la commune un loyer annuel de 10 663 euros nets. La convention est conclue pour une période initiale de 12 ans, reconductible par période de 6 ans. Le montant du loyer augmentera de 2 % par an.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties ont convenu ce qui suit dans les conventions annexées. Les projets de convention ont été validés lors de la commission « Urbanisme » réunie le 25 juin 2024.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer et à autoriser le Maire à signer la convention avec la société SFR.

Vu la réunion publique d'information sur la couverture téléphonie mobile en date du 6 juin 2024 ;

Vu la réunion de concertation avec les agents des services techniques sur le projet d'implantation au Centre Technique Municipale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18 juin 2024 sur le projet d'implantation au Centre Technique Municipale ;

Vu le présent rapport ;

Vu les projets de convention ci annexés ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme » réunie le 25 juin 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **REPORTE** à un prochain Conseil Municipal l'approbation de la convention avec la société SFR relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le campanile de l'abbatiale situé au lieu-dit « Klosterfeld » à ESCHAU sur la parcelle cadastrée numéro 348 section 32 ;
- **APPROUVE** la convention avec la société SFR relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain situé 14, rue du Tramway à ESCHAU (67114) sur la parcelle cadastrée numéro 340 section 28, en vue de développer et exploiter son réseau ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la société SFR relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain situé 14, rue du Tramway à ESCHAU (67114) sur la parcelle cadastrée numéro 340 section 28, en vue de développer et exploiter son réseau ainsi que tout document s'y rapportant.

2024-18 (56) : Approbation de la convention avec la société Free Mobile relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie

Rapporteur : M. DUVERNAY et M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre de son activité d'exploitation de réseaux de communications, la société Free mobile a contacté la commune pour installer des relais de radiotéléphonie afin d'assurer une meilleure couverture de son réseau de téléphonie mobile.

Les antennes relais sont un élément indispensable de l'infrastructure des réseaux mobiles et leur déploiement permet d'assurer la disponibilité et la qualité du service mobile sur le territoire national. L'accès au service de téléphonie mobile répond à une attente forte des consommateurs et participe également de façon déterminante à la vie économique et sociale du pays. Outre l'amélioration des communications entre les personnes, elle améliore significativement la sécurité des biens et des personnes, notamment en permettant les appels d'urgence en cas d'accident en un lieu non couvert par les réseaux fixes.

A ce jour, l'expertise nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

Pour implanter une antenne relais, l'opérateur de télécommunication devra, en plus de la présente autorisation d'occupation du domaine public, fournir un dossier d'information en mairie (DIM) et solliciter, le cas échéant, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Ce dossier DIM sera déposé via le « Guichet Unique- Charte Antennes Relais » mis en place par L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et examiné, pour avis, par le Comité technique opérationnel intercommunal.

En effet, la commune d'ESCHAU s'est engagée, aux côtés de l'EMS et de 19 communes de son territoire, au travers d'une charte pour plus de transparence sur les données relatives aux ondes électromagnétiques.

L'objectif de cette charte eurométropolitaine est de partager des engagements communs entre l'Eurométropole, les communes, les grands bailleurs sociaux et les opérateurs. Ces engagements touchent aux éventuels impacts sur la santé (suivi de l'exposition aux ondes électromagnétiques générées par les antennes relais), à l'information des citoyennes et citoyens en matière d'implantations des antennes relais, à l'intégration urbanistique ainsi qu'aux impacts environnementaux (matériaux et consommations des installations).

Dans le cadre de l'attribution de la cinquième licence de téléphonie mobile, la société Free Mobile projette d'installer un relais sur le campanile de l'abbatiale d'Eschau sis lieu-dit : KLOSTERFELD à ESCHAU afin de développer et d'exploiter son réseau 3G, 4G et 5G.

Le dossier d'information mairie a été transmis à la commune pour l'informer de la motivation et du descriptif du projet Free Mobile.

Le projet consiste en :

- la pose d'antennes derrière les abat-sons du campanile de l'abbatiale d'Eschau
- l'installation d'une zone technique dans le campanile de l'abbatiale.

Cette installation sera située sur les parcelles cadastrées Section 32, parcelles 348/192/191/190/189/350/178 (incluant les accès à l'abbatiale) appartenant à la commune de Eschau, sur une superficie 30,00 m² environ et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de dix mille cinq cents euros (10 500,00 €) toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans.

« Le montant de la redevance augmentera de 2% par an pendant toute la durée. Cette révision interviendra de plein droit au 1er janvier de chaque année, sur la base de la redevance de l'année précédente. ».

- L'article 14 des Conditions Générales de la Convention est supprimé concernant la confidentialité.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties ont convenu ce qui suit dans la convention annexée (conditions générales et conditions particulières). Le projet de convention a été validé lors de la commission « Urbanisme » réunie le 25 juin 2024.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer et à autoriser le Maire à signer la convention avec la société Free Mobile.

Vu la réunion publique d'information sur la couverture téléphonie mobile en date du 6 juin 2024 ;

Vu le présent rapport ;

Vu le projet de convention ci annexé ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme » réunie le 25 juin 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **REPORTE** à un prochain Conseil Municipal l'approbation de la convention avec la société Free mobile relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le campanile de l'abbatiale situé au lieu-dit « Klosterfeld » à ESCHAU sur la parcelle cadastrée numéro 348 section 32.

V. EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

2024-19 (57) : Projets sur l'espace public :

- Ajustement du programme 2024 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;

- Complément du programme 2024 ;

- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

Rapporteur : M. DUVERNAY

Rapport au Conseil municipal :

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2024 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également plusieurs opérations répondant à une nouveauté comptable qui nécessite de délibérer le montant global dès le lancement des marchés.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2024 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux pour la commune d'ESCHAU est jointe en annexe 3 de la présente délibération.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2024.

Vu le présent rapport ;

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil municipal pour permettre l'ajustement du programme prévu en 2024 sur l'espace public :

- Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;
- Complément du programme 2024 ;
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux, selon les modalités susmentionnées ;

Considérant que le ban communal d'ESCHAU est concerné par les opérations citées dans l'annexe 3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'ajustement du programme prévu en 2024 sur l'espace public : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), Complément du programme 2024, Lancement, Poursuite des études et réalisation des travaux., selon les modalités susmentionnées ;
- **AUTORISE** le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

2024-20 (58) : Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

1. Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024

M. KREYER, Conseiller Communautaire, rappelle que 65 points figuraient à l'ordre du jour.

Un Conseil de l'Eurométropole marqué par contrat triennal et l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole.

STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE

Le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2024-2026 doté d'une enveloppe de près de 300 M€. Ce contrat triennal vise à confirmer et renforcer l'ambition collective portée pour Strasbourg en tant que Capitale européenne, à la fois siège des Institutions européennes, cœur historique et politique de l'Europe et Ville internationale des droits humains. Les partenaires se sont engagés à hauteur de 94,9 M€ pour l'État, 79,6 M€ pour la ville de Strasbourg, 62,8 M€ pour l'Eurométropole de Strasbourg, 35,6 M€ pour la Région Grand Est et 22,4 M€ pour la Collectivité européenne d'Alsace.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le conseil a ensuite débattu et pris acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg.

URBANISME

En matière d'urbanisme, la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole a été approuvée. Cette modification, qui concerne les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, a pour ambition de contribuer à l'organisation d'un territoire résilient, accueillant et innovant. Initiée fin 2022, la procédure de modification n° 4 a suivi de multiples processus de concertation du grand public, d'enquête publique et de consultations des partenaires.

POLLUTION DE L'AIR

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des consommations d'énergie fossile, l'Eurométropole a confirmé sa volonté de réaménager de nouveaux pôles d'échanges multimodaux en précisant les financements des études préliminaires nécessaires. 177.400 € sont ainsi investis pour ces études pour les abords des gares de Graffenstaden, de Mundolsheim et de Vendenheim, pour lesquelles les travaux débiteront d'ici la fin d'année.

TRANSPORT

Le conseil a également approuvé l'octroi de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt contracté par la CTS auprès de la Caisse des Dépôts pour l'acquisition de 12 rames de tramways pour un montant total de 68 M€ TTC.

VÉLOS ABANDONNÉS – SECONDE VIE

Dans le cadre de la politique des mobilités actives et afin d'améliorer la collecte des vélos abandonnés, la mission d'enlèvement des vélos épave jusqu'à maintenant assurée par le service Propreté sera confiée à la fourrière eurométropolitaine. Les vélos enlevés seront confiés aux associations en charge de leur réemploi qui leur donneront une seconde vie. Une actualisation du tarif d'enlèvement par la fourrière eurométropolitaine a ainsi été approuvée.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Enfin, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le conseil de l'Eurométropole a approuvé la mise en place, à titre expérimental pendant une durée de deux ans, du dispositif d'amélioration de la prise en charge de la santé gynécologique au travail comprenant notamment un congé de santé gynécologique sous la forme d'une autorisation spéciale d'absence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse des réunions du conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024 ;
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Nikola ERDELIC et Stéphane GOLDMANN ont été sollicités par M. Thierry SCHMITT qui souhaite apparaître dans le bulletin municipal au sujet de cours d'alsacien.

Erika FRANCK indique que le Conseil Municipal des enfants a quelques souhaits, ils aimeraient :

- Des jeux le mercredi,
- Des plantes au Centre sportif,
- Un endroit calme pour travailler,
- Un jardin botanique,
- Plus de places aux Petits Loups,
- De meilleurs repas à la cantine,
- Un filet autour du city stade.

Marc MERTZ et Charles TAVERNIER ont été interpellés dernièrement concernant le clocher qui ne sonne plus tous les quarts d'heures. Le Maire informe que celui-ci serait en panne.

Denis BIRGEL étant absent, Mme HELFTER informe que la Fête de la Musique s'est très bien déroulée avec 450 participants. Le bilan sera fait prochainement avec l'Espace Jeunes et Sylvie STENGEL, Directrice Générale des Services.

Charles TAVERNIER rappelle le programme des différentes manifestations à venir :

- Fête Nationale se tiendra le 13 juillet (feu d'artifice à 23h) ;
- La Guinguette aux étang Augraben le 27 juillet ;
- Le ciné plein le 2 août avec le film « Marinette » ;
- La Fête du Canal les 17 & 18 août. Un appel à volontaire est lancé pour sécuriser le départ de la course (2 heures suffiront) ;
- La Guinguette de la rentrée le 30 août ;
- Les Médiévales les 28 & 29 septembre.

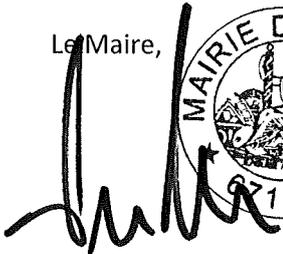
Sylvie STENGEL indique que les emplois d'été ont été accueillis dernièrement.

Mme STEVAUX informe que les Olympiades ont rassemblé environ 200 convives. Elle remercie chaleureusement toutes les personnes ayant participé à ce bel évènement.

Mme GOEURY rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS se tiendra le mercredi 10 juillet 2024 à 19h, en Mairie.

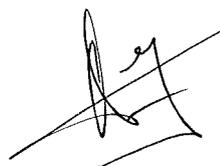
La séance se clôture à 22h15.

Le Maire,



Yves SUBLON

La secrétaire de séance,



Anne-Marie GOEURY

